

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 janvier 2014, à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

2014-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

2014-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2014-01-03 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2013-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2013, afin de transférer les sommes suivantes :

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2013-10

POSTE	# COMPTE	DT	CT
Hygiène du milieu			
Produits chimiques usine filtration	02-412-00-635-00		30.00
Téléphone usine de filtration	02-412-00-331-00	30.00	
Loisirs			
Achat équip. Aréna	02-701-30-649-00		805.00
Publication feuilleton	02-701-11-670-00	805.00	
Ent. Rép. Parcs	02-701-51-526-00		715.00
Achat équip. Aréna	02-701-30-649-00		500.00
Essence, huile, parcs	02-701-51-631-00	715.00	
Expl. Distrib. Breuvage	02-701-92-610-00	500.00	
Fournitures bureau	02-701-10-670-00		1000.00
Achat appareil informatique	02-701-10-726-00		490.00
Ent. Rép. Mach. Équip.	02-701-20-526-00		1200.00
Pièces et accessoires aréna	02-701-30-640-00	1200.00	
Ent. Rép. Bâtiments	02-701-20-522-00	490.00	
Expl. Distributrice snack	02-701-92-610-01	1000.00	
Voirie			
Salaire réseau eau	02-413-00-141-30		3 000.00
Essence et huile	02-322-00-631-00	3 000.00	
Produits chimiques filtration	02-412-00-635-00		1 500.00
Huile à chauffage filtration	02-412-00-632-00	1 500.00	
Salaire réseau eau	02-413-00-141-30		500.00
Essence huile véhicule voirie	02-321-00-631-00	500.00	
Salaire réseau eau	02-413-00-141-30		500.00
Pièces et acc. Voirie rurale	02-322-00-640-00	500.00	
Salaire réseau eau	02-413-00-141-30		3000.00
Entretien parcs, décorations	02-701-51-649-01	3000.00	
Administration			
Services professionnels juridiques	02-160-00-412-00		1000.00
Équipements de bureau	02-130-10-726-00	1000.00	
Services professionnels juridiques	02-160-00-412-00		500.00
Fourniture de bureau adm.	02-130-10-670-00	400.00	
Services juridiques	02-130-10-142-00	100.00	
Services professionnels juridiques	02-160-00-412-00		150.00
Frais de poste et transport	02-130-10-321-00	150.00	
Incendie			
Achat Bunker	02-220-00-650-01		10.00
Fourniture de bureau incendie	02-220-00-670-00	10.00	
Honoraires professionnels	02-220-00-419-00		150.00
Fourniture de bureau	02-220-00-670-00	150.00	
	GRAND TOTAL	15 050.00 \$	15 050.00 \$

ADOPTÉE

2014-01-04

COMPTES À PAYER LISTE DÉPOSÉE AU 13 JANVIER 2014 POUR LES DÉPENSES 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 janvier 2014 à savoir pour l'année 2013 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....349 654.19 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....101 961.89 \$

TOTAL DU MOIS.....451 616.08 \$

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-01-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 130 VISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 130 visant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2014-01-06 UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 10,241.43 \$ pour l'acquisition d'un photocopieur couleur KONICA/MINOLTA BIZHUB C364E, soit puisée à même le fonds de roulement de la municipalité.

QUE la somme de 2 048.29 \$ soit versée annuellement en février, au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat.

QUE le directeur général soit autorisé à verser la somme de 11,353.78 \$ à Bureautech Laurentides inc. pour payer l'achat du photocopieur.

ADOPTÉE

2014-01-07 CONFIRMATION D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE À LA CORPORATION TRANSPORT RÉGION MONT-LAURIER

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation au programme de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle région Mont-Laurier au montant de 16,144 \$ pour l'année 2014.

QUE le directeur général soit autorisé à verser la contribution municipale à la Corporation transport Région Mont-Laurier.

ADOPTÉE

2014-01-08

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services décrite dans la correspondance de Me Rino Soucy, avocat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau daté du 7 novembre 2013, qui précise que le service de consultation téléphonique sans limites de temps pour l'année 2014 serait au coût de 400 \$ (plus taxes).

QUE le conseil confirme donc à Monsieur Soucy notre engagement pour 2014.

ADOPTÉE

2014-01-09

VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2014 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la quote-part due au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec soit payée en deux (2) versements, le ou avant le 30 juin 2014 au montant de 113 264.50 \$ et le ou avant le 31 octobre 2014 au montant de 113 264.50 \$.

ADOPTÉE

2014-01-10

VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2014 DE LA R.I.D.L. (RÉGIE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à payer la quote-part 2014 à la Régie intermunicipale de la Lièvre au montant de 284 644 \$ en 4 versements comme suit :

1 ^{er} février	71 161 \$
1 ^{er} avril	71 161 \$
1 ^{er} juillet	71 161 \$
1 ^{er} septembre	71 161 \$

ADOPTÉE

Période de questions (SECTION ADMINISTRATION)

2014-01-11

DEMANDE AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE DE RÉPARATION DE LA PASSERELLE À LA CHUTE WINDIGO

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande aux représentants du Parc Régional Montagne du Diable de Ferme-Neuve de faire les réparations nécessaires à la passerelle située à la Chute Windigo afin de rendre celle-ci plus sécuritaire.

ADOPTÉE

2014-11-12

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GHYSLAIN DESJARDINS ET MADAME GINETTE DUFOUR, AU 281, ROUTE 309 SUD, LOT 28-1, RANG 2 AU CADASTRE POPE, ZONE REC 03

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Ghyslain Desjardins et Madame Ginette Dufour et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage de 7.27 mètres de large et de 10.30 mètres de profondeur, attenant à la résidence actuelle. Ce garage ne pourra pas respecter la marge de recul avant. Il sera situé à 19.08 mètres au lieu de 25 mètres prescrit. Permettre au coin avant du garage d'être situé à 4 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Permettre au coin arrière du garage d'être situé à 4.25 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Étant donné la forme irrégulière du terrain et de la bande riveraine l'affectant, il est impossible de construire le garage ailleurs sur la propriété.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 03.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 décembre 2013, portant le numéro CCU-95-11-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Ghyslain Desjardins et Madame Ginette Dufour afin de permettre la construction d'un garage de 7.27 mètres de large et de 10.30 mètres de profondeur, attenant à la résidence actuelle. Il sera situé à 19.08 mètres au lieu de 25 mètres prescrit. Permettre au coin avant du garage d'être

situé à 4 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Permettre au coin arrière du garage d'être situé à 4.25 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale.

Étant donné la forme irrégulière du terrain et de la bande riveraine l'affectant, il est impossible de construire le garage ailleurs sur la propriété. Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 03 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2006, et portant le numéro de dossier 06L-449 enregistré sous le numéro de minute 4290 et démontrant les mesures, le tout pour le 281, Route 309 Sud à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 28-1, rang 2 au cadastre Pope au cadastre officiel du Québec, zone REC 03.

ADOPTÉE

2014-01-13

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR HUGO PAPINEAU, AU 5, CHEMIN NIBI, LOTS BLOC-3-4 ET BLOC-10-14, NON-LOTI, CADASTRE MAJOR, ZONE REC 10

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Hugo Papineau et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de style contemporain à toit plat. La réglementation municipale stipule que le versant du toit doit avoir un minimum de pente 8<12.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC 10.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 décembre 2013, portant le numéro CCU-96-11-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Hugo Papineau afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale de style contemporain à toit plat pour la zone REC 10 le tout pour le 5, chemin Nibi à Ferme-Neuve, portant les numéros de lots BLOC-3-4 et

BLOC-10-14, NON-LOTI, au cadastre major au cadastre officiel du Québec, zone REC 10.

ADOPTÉE

2014-01-14

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME GUYLAINE GIGUÈRE, AU 44, CHEMIN DU LAC BERTRAND, LOT 7-B-P, RANG 4 AU CADASTRE WURTÈLE, ZONE A 03

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Guylaine Giguère et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre le coin Sud de la résidence situé à 6.42 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Permettre à deux maisonnettes d'enfants, un abri avec fondation de béton et un petit abri d'être situé dans la cour avant, bien que le règlement 23 de l'article 11.1 ne le permet pas.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone A 03 et de l'article 11.1.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 décembre 2013, portant le numéro CCU-97-11-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Guylaine Giguère afin de permettre le coin Sud de la résidence situé à 6.42 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Permettre à deux maisonnettes d'enfants, un abri avec fondation de béton et un petit abri d'être situé dans la cour avant, bien que le règlement 23 de l'article 11.1 ne le permet pas. Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone A 03 et de l'article 11.1 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 2013, et portant le numéro de dossier WU 04 7B-8 enregistré sous le numéro de minute 7738 et démontrant les mesures, le tout pour le 44, chemin Lac Bertrand à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 7-B-P, rang 4 au cadastre Wurtèle au cadastre officiel du Québec, zone A 03.

ADOPTÉE

2014-01-15

COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DOSSIER : MONSIEUR SYLVAIN LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme son accord sur la demande d'aliénation et de lotissement de Monsieur Sylvain Leduc à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur une partie du lot quinze, Rang un, au cadastre officiel du canton de Wurtèle dans la circonscription foncière de Labelle et d'autoriser une servitude de passage sur la partie du lot quatorze Rang un, du canton Wurtèle pour permettre l'accès à la rivière du Lièvre.

ADOPTÉE

2014-01-16

MANDAT À ME RANCOURT POUR LE 300, 12^E AVENUE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Me Roger Rancourt à poursuivre en justice pour non-respect de la réglementation municipale, l'entreprise Québec 9068-4937 inc. du 300, 12^e Avenue, dossier matricule # 8573 09 7692 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2014-01-17

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre de services professionnels pour la disposition des boues septiques de ladite municipalité, offre déposée par Pierre Bélanger, agronome, de la firme Agro-Consultant inc., comme spécifiée dans sa correspondance du 11 novembre 2013.

QUE la somme de 18,780 \$ plus taxes soit prise à même les sommes réservées au surplus budgétaire 2012, résolution # 190-07-13.

ADOPTÉE

2014-01-18

REMBOURSEMENT DE DÉPÔT DE GARANTIE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le remboursement de dépôt de garantie suite aux travaux de pavage de rues pour le service des travaux publics de Ferme-Neuve leur soit retourné et que le service de la trésorerie soit autorisé à émettre le chèque suivant :

Pavages Wemindji inc. 1 988.63 \$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent,

2014-01-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de clore l'assemblée à 20 h 30.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général